

Guide à l'intention des travailleurs migrants des lois régissant le travail et l'emploi

en Amérique du Nord



Commission de coopération
dans le domaine du travail

Remerciements

Le Guide a été réalisé par une équipe dirigée par Tequila Brooks, conseillère en droit du travail. Cette équipe comprenait María Dolores Cox, assistante à la recherche et à la diffusion, Eva Salvetti, assistante à la recherche et réceptionniste, et des assistants à la recherche et à la rédaction : Chris Debicki, Monique Gudger, Hossein Niroomand, Carolina Sevilla et Allen Venable. Marcelle Saint-Arnaud, à l'époque coordonnatrice de la documentation, et María Elizabeth Díaz, à l'époque assistante à la recherche, ont apporté leur soutien à la recherche et ont mis sur pied la base de données sur les ressources Internet à l'intention des travailleurs migrants en Amérique du Nord. Assata McCreary-Peterson, Marc John Walker, Rene Robert et Clementina Vargas ont apporté leur soutien à l'édition et à la recherche. Rosario Monroy, adjointe exécutive, a offert le soutien administratif et logistique nécessaire à l'élaboration du Guide. Les employés des bureaux administratifs nationaux et les fonctionnaires des ministères du Travail du Canada, du Mexique et des États-Unis ont fait des commentaires et des suggestions utiles en ce qui concerne le contenu du Guide.

Les experts qui ont participé au groupe de consultation ont donné de précieux conseils : María Elena Alcaraz, ambassade du Mexique, Washington, D.C.; Gurcharn Basran, Université de la Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan; Satvinder Basran, Progressive Intercultural Community Services Society, Surrey, Colombie-Britannique; Leone Bicchieri, National Interfaith Committee on Worker Justice, Chicago, Illinois; Laura Caballero, Líderes Campesinas, Greenfield, Californie; Catherine Colby, University of Tennessee at Chattanooga, Chattanooga, Tennessee; Juan Carlos Cue Vega, ambassade du Mexique, Washington, D.C.; Shelley Davis, Farmworker Justice Fund, Inc., Washington, D.C.; Rufino Domínguez, Frente Indígena Oaxaqueño Binacional, Fresno, Californie; Abe Fehr, Alberta Kanadier Concerns, Mennonite Central Committee, Lethbridge, Alberta; Lupe Gamboa, United Farm Workers of America, Sunnyside, Washington; María Teresa Guerra Ochoa, professeure de droit, Université de Sinaloa, Culiacán, Sinaloa; Eric R. Nelson, Pine Tree Legal Assistance, Inc., Bangor, Maine; Brent Poulton, Programme ouvriers-enseignants, Collège Frontière, Toronto, Ontario; Lourdes Sánchez Muñohierro, programme national des journaliers du secteur agricole, Mexico, D.F.; Vic Satzewich, Université McMaster, Hamilton, Ontario; Laura Velasco, profesora, Colegio de la Frontera Norte, Tijuana, Baja California. Le Secrétariat tient à exprimer sa gratitude à l'animateur du groupe de consultation, Lance Compa, School of Industrial and Labor Relations, Cornell University, Ithaca, New York.

Le Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail assume l'entière responsabilité de la teneur de la présente publication. Aucun élément de cette publication ne reflète nécessairement les opinions du Conseil ministériel, ni celles de quelque organisme gouvernemental ou quelque collaborateur ou examinateur externe que ce soit. Le contenu juridique de ce guide ne sert que des objectifs d'ordres éducatif et informatif. Il ne présente aucune opinion juridique. Un avocat bénéficiant d'une expertise appropriée doit être consulté à cette fin. Ce guide relève du domaine public et peut être téléchargé, reproduit et distribué sans frais ni autorisation.

Pour obtenir des exemplaires additionnels, communiquez avec le Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail à l'adresse suivante :

1211 Connecticut Ave. N.W.
Suite 200
Washington, D.C. 20036
États-Unis
Courrier électronique : migrants@naalc.org
Site internet : www.naalc.org

Ce cartable est aussi disponible en anglais et en espagnol.

Table des matières

Préface
Introduction

CANADA

Guide à l'intention des travailleurs étrangers des lois régissant le travail et l'emploi au Canada
Guide des lois régissant les relations de travail au Canada
Guide des lois interdisant le travail forcé au Canada
Guide des lois régissant le travail des enfants au Canada
Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et de l'assurance-emploi au Canada
Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi au Canada
Guide des droits des travailleuses enceintes au Canada
Guide de la santé et de la sécurité au travail au Canada
Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Canada
Guide des accidents du travail au Canada
Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Canada
Guide des régimes d'invalidité et de soins de santé au Canada
Guide des programmes de travailleurs agricoles saisonniers des Antilles du Commonwealth et du Mexique au Canada

ÉTATS-UNIS

Guide à l'intention des travailleurs étrangers des lois régissant le travail et l'emploi aux États-Unis
Guide des lois régissant les relations de travail aux États-Unis
Guide des lois interdisant le travail forcé aux États-Unis
Guide des lois régissant le travail des enfants aux États-Unis
Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et de l'assurance-chômage aux États-Unis
Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi aux États-Unis
Guide des droits des travailleuses enceintes aux États-Unis
Guide de la santé et de la sécurité au travail aux États-Unis
Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides aux États-Unis
Guide des accidents du travail aux États-Unis
Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite aux États-Unis
Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie aux États-Unis
Guide du programme des visas H-2A aux États-Unis
Guide du programme des visas de travail temporaire H-2B aux États-Unis
Guide de la loi protégeant les travailleurs agricoles migrants et saisonniers aux États-Unis

MEXIQUE

- Guide à l'intention des travailleurs étrangers des lois régissant le travail et l'emploi au Mexique
- Guide des lois régissant les relations de travail au Mexique
- Guide des lois interdisant le travail forcé au Mexique
- Guide des lois régissant le travail des enfants au Mexique
- Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique
- Guide des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi au Mexique
- Guide des droits des travailleuses enceintes au Mexique
- Guide de la santé et de la sécurité au travail au Mexique
- Guide de l'utilisation sécuritaire des pesticides au Mexique
- Guide des accidents du travail au Mexique
- Guide de la sécurité sociale et des régimes de retraite au Mexique
- Guide des régimes d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie au Mexique
- Guide du Programme des travailleurs agricoles temporaires du Guatemala dans l'État du Chiapas, au Mexique
- Guide du règlement des conflits de travail au Mexique

RÉPERTOIRE D'ADRESSES

- Canada
- États-Unis
- Mexique

Préface

La Commission de coopération dans le domaine du travail est une organisation créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT). L'ANACT et l'Accord de coopération dans le domaine de l'environnement sont les deux accords complémentaires ou « parallèles » de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). L'ALENA et les deux accords complémentaires sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'ANACT est le premier accord international relatif au travail lié à un traité commercial. Il a instauré la discipline internationale de l'application des lois nationales du travail, qui constitue une importante innovation dans le domaine des affaires internationales du travail.

L'ANACT prévoit l'établissement d'une structure organisationnelle distincte pour sa mise en œuvre. Il a mené à la création de la Commission de coopération dans le domaine du travail qui est dirigée par un Conseil ministériel composé des ministres et des secrétaires responsables des questions relatives au travail dans chaque pays signataire et appuyée par un Secrétariat. L'ANACT prévoit aussi que chaque gouvernement doit établir un bureau administratif national (BAN) au sein de son ministère du Travail pour recevoir les communications du public de son pays, fournir de l'information et faciliter la participation aux activités organisées dans le cadre de l'ANACT.

En 1998, trois communications du public ont été adressées au BAN du Mexique. Les trois communications (9801, 9802 et 9803) concernaient les droits des travailleurs migrants aux États-Unis et l'exercice de ces droits. Parmi les préoccupations exprimées, on notait la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'application des lois en matière de santé et de sécurité au travail, le respect des normes minimales d'emploi, la prévention de la discrimination raciale en matière d'emploi et la protection égale pour les travailleurs migrants.

Le 18 mai 2000, le secrétaire du Travail des États-Unis et le secrétaire du Travail et de l'Aide sociale du Mexique ont conclu une entente ministérielle concernant les trois communications du public. La ministre canadienne du Travail a signé l'entente le 6 juillet 2000.

Le présent guide a été préparé par le Secrétariat et fait partie du plan d'action compris dans l'entente ministérielle. Parmi les autres éléments du plan d'action, notons des réunions intergouvernementales entre des représentants des gouvernements des États-Unis et du Mexique pour discuter des questions soulevées dans les trois communications du public, des séances publiques de sensibilisation à l'intention des travailleurs migrants des États-Unis pour leur faire connaître leurs droits en milieu de travail, et des tribunes publiques sur les questions touchant les travailleurs agricoles organisées par le BAN des États-Unis à Yakima, dans l'État de Washington, et à Augusta, dans l'État du Maine.

Introduction

Les travailleurs migrants représentent l'un des maillons de la chaîne qu'est le marché du travail en Amérique du Nord. On les retrouve dans presque tous les secteurs de l'économie nord-américaine. Ces travailleurs franchissent régulièrement les frontières réelles et virtuelles du Canada, du Mexique et des États-Unis pour cueillir les tomates que nous mangerons en salade, coudre les vêtements qui nous garderont au chaud pendant l'hiver et au frais pendant l'été, couper la canne à sucre qui servira à sucrer notre café, conduire les taxis qui transporteront rapidement des femmes enceintes à l'hôpital, programmer les réseaux de téléphones sans fil qui nous permettront d'appeler les personnes qui nous sont chères, nettoyer nos bureaux, construire nos maisons et transporter nos biens d'un endroit à un autre, pour ne donner que quelques exemples.

Plus que n'importe quel autre groupe de travailleurs, les travailleurs migrants doivent pouvoir accéder facilement à des renseignements exacts sur leurs droits et responsabilités en milieu de travail. C'est particulièrement vrai dans le cas des travailleurs qui viennent d'un pays où les lois et les organismes sont différents de ceux du pays où ils travaillent, qui parlent une autre langue et qui ne savent pas par où commencer.

Le Guide à l'intention des travailleurs migrants des lois régissant le travail et l'emploi en Amérique du Nord est le premier manuel complet en langage clair et simple sur les lois concernant le travail et l'emploi en Amérique du Nord. Cet outil polyvalent a été créé pour permettre aux travailleurs migrants d'avoir facilement accès à des renseignements exacts sur leurs droits et responsabilités en milieu de travail et sur les organismes auxquels ils peuvent s'adresser pour exercer leurs droits. Il a été conçu principalement pour les travailleurs migrants et pour les personnes qui travaillent directement avec eux au quotidien.

Rédigé sous forme de questions et réponses, le Guide répond aux questions concernant presque tous les aspects des relations de travail au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les sujets abordés comprennent :

- les relations de travail;
- l'interdiction du travail forcé;
- les règlements visant les jeunes travailleurs;
- le salaire minimum et les heures de travail;
- l'indemnisation des travailleurs en chômage;
- la protection contre la discrimination en milieu de travail et le droit à un salaire égal pour un travail égal;
- les droits des travailleuses enceintes;
- les règlements concernant la sécurité en milieu de travail;
- les règlements concernant l'utilisation de pesticides;
- l'indemnisation des victimes d'accident du travail;
- les régimes de retraite et les autres régimes de pension;
- l'invalidité et les soins de santé.

En plus de répondre aux questions concernant ces aspects fondamentaux des relations du travail, le Guide fournit d'autres renseignements.

La principale caractéristique du Guide est d'informer les travailleurs migrants de pays étrangers des dispositions contenues dans la législation sur le travail et l'emploi qui les concernent et des prestations du gouvernement auxquelles ils ont droit compte tenu du genre de visa qu'ils possèdent.

Une autre caractéristique du Guide est l'attention particulière portée aux travailleurs migrants du secteur agricole. Même si le Guide est conçu pour les travailleurs migrants qui œuvrent dans différents secteurs, il met en évidence certaines situations propres aux travailleurs migrants du secteur agricole. En ce qui concerne les États-Unis, on trouve dans le Guide de l'information concernant la loi sur la protection des travailleurs agricoles migrants et saisonniers (*Migrant and Seasonal Agricultural Worker Protection Act*). Le Guide contient aussi de l'information sur les droits des travailleurs agricoles dans le cadre des programmes internationaux de visas (au Canada, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers des Antilles et le Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique; au Mexique, le Programme des travailleurs agricoles temporaires du Guatemala dans l'État du Chiapas; aux États-Unis, le Programme des visas H-2A pour les travailleurs agricoles et le programme des visas de travail temporaire H-2B pour les manœuvres).

Le Guide contient également des conseils pratiques sur des questions importantes, comme les moyens d'éviter l'empoisonnement par des pesticides et ce que les travailleuses enceintes devraient faire pour éviter la déshydratation lorsqu'elles travaillent dans les champs.

Le *Guide à l'intention des travailleurs migrants des lois régissant le travail et l'emploi en Amérique du Nord* est polyvalent. Il est offert en trois formats pour répondre aux besoins des travailleurs migrants ainsi qu'à ceux des personnes et des organismes qui offrent des services aux travailleurs migrants :

- une série de 42 brochures traitant chacune d'un seul sujet et pouvant être distribuées aux travailleurs qui ont besoin d'information sur un sujet en particulier;
- trois livres portant sur chacun des trois pays et contenant toute l'information fournie dans les feuillets sur chaque pays. Chaque livre renferme un index des questions abordées pour faciliter la consultation;
- un cartable contenant toute l'information mentionnée ci-dessus, en plus d'un répertoire des bureaux fédéraux qui s'occupent de différents aspects des relations de travail, par État et par province.

Le Guide est offert en version papier et en version électronique. La version diffusée par Internet est accompagnée d'une base de données qui contient une liste de sites Web diffusant de l'information sur les travailleurs migrants du Canada, du Mexique, des États-Unis et du reste du monde ainsi que de l'information à l'intention de ces travailleurs.

Le *Guide à l'intention des travailleurs migrants des lois régissant le travail et l'emploi en Amérique du Nord* ne peut pas résoudre à lui seul tous les problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs migrants au quotidien ni mettre un frein aux mauvais traitements que subissent les travailleurs migrants. Il ne s'agit pas non plus d'un manuel sur la procédure à suivre pour tenter une poursuite au nom d'un travailleur migrant. Mais le Guide met en lumière les principes de base qui concernent les travailleurs migrants, comme ce qu'ils doivent faire et à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir de l'aide en cas de problème en milieu de travail. Il s'agit en fait de la première étape du processus de résolution de problèmes.